



## **VOLAILLES - PALMIPÈDES**

**N'attendez plus pour bénéficier de l'AREA !**

**Vous êtes éleveur de volailles ou de palmipèdes, vous pouvez bénéficier jusqu'à la fin de l'année du programme AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine) pour financer les projets de maîtrise des effluents d'élevage.**

L'AREA permet d'accompagner les projets des éleveurs et de favoriser la maîtrise des effluents produits par les élevages.

Le Conseil Régional d'Aquitaine est à l'initiative de ce programme, co-financé par le Conseil Général des Landes pour le dispositif spécifique aux volailles et palmipèdes.

Les modalités d'application de l'AREA présentées ci-dessous sont applicables jusqu'à la fin de l'année. En 2007, les programmes d'actions environnementales seront révisés en fonction des directives européennes.

### **investissements éligibles**

Le programme s'adresse aux élevages existants comme aux créations pour des investissements relatifs à :

- l'imperméabilisation du sol des bâtiments (chape en béton),
- la création de trottoirs et la pose de gouttières du côté des sorties d'animaux,
- l'équipement en pipettes d'abreuvement, en grilles sous abreuvoirs,
- l'aménagement des parcours (clôtures, accès, plantations),
- l'installation de racleurs et de canalisations de transfert des lisiers,
- la création d'ouvrages de stockage (finançables pour les capacités supérieures au minimum réglementaire) et leur couverture.

La main d'œuvre de l'éleveur est prise en compte à hauteur de 50% du coût hors taxes des matériaux et de location de matériels nécessaires à ces travaux. Toutefois, pour les fosses à lisier, une garantie décennale est exigée.

### **taux d'aide**

Les conseils régional et général interviennent à parité dans le financement du programme. Le taux d'aide est de **40%** pour les créations ou extensions d'ateliers et de **60%** lors du maintien des effectifs existants.

Une bonification de 5% est accordée aux éleveurs installés depuis moins de 5 ans.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 50.000 € par exploitant. Ce plafond peut être multiplié par le nombre d'associés-exploitants dans la limite de trois.

**critères d'éligibilité**

L'élevage doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- le bénéficiaire des aides AREA doit être exploitant à titre principal.
- la somme du bénéfice et de la rémunération des exploitants ne doit pas excéder 30.000 €par associé-exploitant (dans la limite de 3).
- l'élevage s'inscrit dans une démarche officielle de qualité ou dans une charte de qualité (IGP, label, bienvenue à la ferme, accueil paysan, ...)
- l'ensemble des ateliers d'élevages présents sur l'exploitation doivent être aux normes après les travaux d'amélioration

**Instructions du dossier**

Un diagnostic environnemental est réalisé au préalable sur l'exploitation. Il permet de définir le plan d'action et les investissements d'améliorations environnementales.

Les devis correspondants joints au diagnostic sont validés par les financeurs.

Un conseil agronomique approfondi est réalisé systématiquement pour optimiser le raisonnement de la fertilisation organique et minérale.

Renseignements :

Sonia Tharan , conseillère environnement Chambre d'Agriculture des Landes  
tel 05 58 85 45 07